

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2618

présenté par
Mme de Montchalin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27 TER, insérer l'article suivant:**

À la fin du premier alinéa de l'article L. 221-32-4 du code monétaire et financier, les mots : « ou d'une entreprise d'investissement » sont remplacés par les mots : « d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance relevant du code des assurances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le compte PME innovation, qui a été créé par l'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2016, fonctionne sur le modèle du PEA (compte titres et compte espèces).

Il est actuellement prévu que le compte doit être ouvert auprès du réseau bancaire ou d'une entreprise d'investissement.

Afin de faciliter le recours à cet outil très attendu par les entrepreneurs – qui a créé une certaine déception tant les verrous sont nombreux –, et par cohérence avec ce qui est actuellement prévu pour le PEA ou le PEA-PME, le présent amendement prévoit qu'un compte PME innovation peut être ouvert auprès d'une entreprise d'assurance.